

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Procès-verbal de la séance du 12 mai 2016
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/04/2016

Étaient présents : Pied Alain, Jardin Serge, Grolleau Jacques, Lusseau Marie-Line, Meunier Patricia, Pillet Christophe, Schaaf Patricia, Parent Laurence, Cousseau Carole, Boucher Hervé-Loïc, Stiles Julia, Bourdeau Stéphane, Reaud Fridoline, Largeau Sandrine, Zéroual Pierre.

Absent excusé : Rémy Le Stum.

- Diguët Laurence donne procuration à Carole Cousseau
- Philippe Chapot donne procuration à Jacques Grolleau
- Francis Roy donne procuration à Maryline Lusseau.

Secrétaire de séance : Patricia Schaaf.

Subventions aux associations 2016

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes règles que les années précédentes avec une augmentation de 2%.

SUBVENTIONS	2015	2016
MPT Prise en charge de 22h30 du secrétariat	17 861 €	18 218 €
MPT Activités générales et école de musique	5 197 €	5 301 €
CASA FOOT	3 644 €	3 717 €
GATI-FOOT Prise en charge éducateur sportif	3 000 €	3 060 €
ST AUBINADES	1 958 €	1 600 €
ATELIERS DU GRIFFON	441 €	450 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	441 €	450 €
ASSOCIATION LA GATINELLE	441 €	450 €
CHOEUR DE CHAMBRE DES DEUX-SEVRE	190 €	194 €
SOCIETE DE PECHE "Le Brocheton"	190 €	194 €
ASSOCIATION AFN	190 €	194 €
SOCIETE DE BOULES "La Sainte Aubinoise"	190 €	194 €
CLUB DU 3eme AGE "La Bienfaitrice"	190 €	194 €
A CONTRE COURANT	190 €	194 €
TAPTAPO SAMBALEK	- €	388 €
LE TAROT SAINT AUBINOIS	190 €	194 €
TE RAI E TE ANUANUA	190 €	194 €
Association "Amitié Secondigny- Elavagnon" TOGO	190 €	194 €
FSE COLLEGE LOUIS MERLE	2 522 €	2 572 €
RESTAURANT DU CŒUR	190 €	194 €
BANQUE ALIMENTAIRE	190 €	194 €

ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	190 €	194 €
------------------------------	-------	-------

TOTAL	37 785 €	38 532 €
--------------	-----------------	-----------------

FOYER SOCIO EDUCATIF DE L'EREA (7 élèves) *	28,00 €	29 €
MAISON FAMILIALE RURALE SECONDIGNY (1 élève) *	28,00 €	29 €
TOTAL	360 €	228 €

TOTAL GENERAL	38 760 €
----------------------	-----------------

*29€/ par élève en deçà de 16 ans seront attribués en fonction des demandes

Il est proposé de valider quelques précisions complémentaires en ce qui concerne l'aide de 40% accordée aux associations suite aux délibérations du Conseil Municipal du 14 mai 2009 et du 7 février 2013.

Cette aide sera versée aux associations de Saint Aubin le Cloud qui portent la création ou la diffusion d'un projet culturel ou éducatif et qui souhaitent le proposer au titre d'une manifestation publique.

Le Conseil Municipal réitère sa demande comme l'an passé d'être représenté au sein du bureau de Gâti-foot. Après discussion et à l'unanimité, ces propositions sont validées par le Conseil Municipal.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée notre adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC.

Un rapport annuel nous est fourni afin de présenter les évolutions de l'activité et de rapporter la bonne gestion de ce syndicat.

Une synthèse est présentée par Monsieur le Maire et les rapports sont consultables en Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces rapports.

Approbation du rapport annuel 2015 du SMVT

Monsieur le Maire rappelle notre adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Un rapport annuel nous est fourni afin de présenter les différentes actions concernant l'environnement du Thouet et de ses affluents dont le Palais.

Ce syndicat est constitué par l'adhésion de 66 communes et le financement est de 2.90€ par habitants

Une synthèse du rapport est présentée par Monsieur le Maire et le rapport est consultable en Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte ce rapport.

Adhésion au CRER

Monsieur le Maire rappelle notre adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables). Il propose de renouveler cette adhésion pour 2016 pour la somme de 300 €.

Le rôle du CRER est d'apporter les conseils techniques, administratifs et financiers pour toutes les questions liées à l'énergie.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette adhésion.

Transfert de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagoon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 décidant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°88-2016 en date du 31 mars 2016 annulant la délibération n° CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 et décidant la prise de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1^{er} juillet 2016 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015 ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, par la Communauté de communes ; à savoir « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération en date du 9 octobre 2015 relative à la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- D'approuver le transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1^{er} juillet 2016 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- D'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- De déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Compétence optionnelle « Politique et mise en valeur de l'environnement » - Restitution aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine décidant la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Vu la délibération n°CCPG87-2016 du 31 mars 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine annulant la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 et approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « Politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découverts, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles la compétence « politique et mise en valeur de l'environnement » des « compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont restitués aux communes les études et réalisations d'équipement ou espaces découverts réalisés ou entrepris à savoir :

- L'espace INCA au Jardin des agneaux de Mouton Village à Vasles,
- La maison du jardinier à Coutières,
- Le projet de l'Huilerie Artisanale à Ménigoute (Moulin à Huile).

Sont restitués aux communes les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers suivant :

- Les sentiers du granit à Bois Pouvreau à Ménigoute et à la Pagerie de Vasles et de Coutières,
- L'aire d'accueil de la Fontaine Perenne à Fomperron,
- L'aire d'accueil de la Pagerie à Vasles,
- Le circuit Gatinelle à Saint Martin-du-Fouilloux.

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- La Fontaine de St Léger à Vautebis,
- Le Lavoir de la Pagerie à Vasles.

Après discussion et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération en date du 9 octobre 2015 relative à la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;
- d'approuver la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découverts, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG263-2015 du 24 septembre 2015 et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG86-2016 en date du 31 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

• **A partir du 1^{er} janvier 2014 :**

- Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
- Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
- Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
- Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

• A partir du 1^{er} mars 2014 :

- Restitution de la voirie.

• A partir du 1^{er} avril 2014 :

- Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
- Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
- Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
- Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
- Restitution des logements.

• A partir du 1^{er} août 2014 :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
- Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
- Restitution des cantines scolaires,
- Restitution du transport scolaire.

• A partir du 1^{er} novembre 2014 :

- Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
- Restitution de l'étang de Saint-Germier.

• A partir du 1^{er} janvier 2015 :

- Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

• A partir du 1^{er} janvier 2016 :

- Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,

- Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,

• **A partir du 1^{er} juillet 2016**

- Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « Petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Prise de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Après discussion et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-joint.

Validation temps travail d'un agent après CTP.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un agent concernant la diminution de son temps de travail en qualité Adjoint technique communal au profit d'un poste d'ATSEM à l'école Maternelle de St Aubin. Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Monsieur le Maire propose de valider le temps de travail de cet agent à 4.62/35^{ème} à la commune de Saint Aubin le Cloud, temps de travail que Mme Roy effectue à la cantine municipale. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce changement.

Demande d'augmentation de temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un agent souhaitant passer son temps de travail de 34h50 à 35h à la Commune de Saint Aubin le Cloud afin d'annualiser son temps de travail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour saisir le Comité Technique Paritaire pour modifier le temps de travail de cet agent et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent actuellement sous contrat et propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 16/35^{ème}, échelle 3, échelon 1 afin de la nommer stagiaire au 01/09/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de ce poste à 16/35^{ème} et nomme cet agent stagiaire au 01/09/2016. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent actuellement sous contrat et propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 10/35^{ème}, échelle 3, échelon 1 afin de la nommer stagiaire au 01/09/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de ce poste à 10/35^{ème} et nomme cet agent stagiaire au 01/09/2016. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un agent en CUI/CAE depuis 2 ans et propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures, échelle 3, échelon 1 afin de nommer cet agent stagiaire au 01/07/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de ce poste à 35 heures et nomme cet agent stagiaire au 01/07/2016. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Nomination au poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale en date du 21 mars 2016 concernant le tableau 2016 et la proposition d'avancement de grade au 01/10/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission Administrative Paritaire et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet avancement de grade. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour défendre les intérêts de la Commune auprès des Tribunaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales dispose en effet que le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L.2132-1). Cette autorisation peut être ponctuelle ou bien permanente.

Par courrier en date du 21/04/2016 sous le numéro dossier : 1600734-2, Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Poitiers, nous transmet la requête n° 2160018, présentée par SCP BCJ – BROSSIER – CARRE – JOLY 19 rue Claude Berthollet, Zi de la République III, 86000 POITIERS, pour Messieurs LEMAIRE Jean et ROCHARD Joseph.

Cette requête vise le permis de construire tacite de Monsieur PANOUX Thierry PC07923912P006 enregistré le 12 juin 2014.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;

- De faire appel à un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 2160018 ;
- Mandate le Maire pour faire appel à un Avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Délégation de paiement au fournisseur concernant l'exécution de contrat de la commande publique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une délégation de paiement pour l'exécution de contrat de la commande publique (article 1275 et suivants du code civil) pour le marché SGTP Racaud concernant les travaux des entrées de bourgs « route de Fénerly ».

Cette délégation porte sur la fourniture d'enrobé qui va être confié à l'entreprise LUCHE ENROBE, La Ménardière 79330 LUCHE THOUARSAIS.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

Questions diverses :

Une discussion est ouverte autour de l'arrêt des nuits romanes et la proposition du CARUG de mettre en place des spectacles lors des étés 2016 et 2017 – soirées du patrimoine en Gâtine gratuites.

Une proposition de formule moins onéreuse.

Le Maire fait trois propositions pour passer au vote à main levée.

Soit pas de soirée à St Aubin = 3 voix ;

Soit une soirée avec une participation de 2000€ : 6 voix

Soit une soirée avec une participation de 3000€ : 8 voix